

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5632**

### Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Décors textiles permanents et éphémères

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative des arts appliqués	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

242 Habillement (y.c. mode, couture)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire Décors textiles permanents et éphémères est un tapissier d'ameublement dont l'activité se situe principalement, après préparation du travail en atelier, sur le lieu de pose : chez le particulier, sur stand, lieu d'exposition, lieu public. Elle consiste à mettre en oeuvre, pour un temps limité ou durable, un décor ou une réalisation particulière sur mesure en sachant, selon les cas, faire appel aux étoffes et matériaux contemporains et exploiter leurs propriétés technologiques, physiques et esthétiques nouvelles (densité, élasticité, texture, matière).

À partir d'instructions écrites ou orales, le titulaire de la mention complémentaire Décors textiles permanents et éphémères est capable de :

- analyser la demande, collecter les données et lire les plans
- relever des mesures et calculer des métrages simples
- déterminer qualitativement et quantitativement, en fonction de la fiche technique d'intervention, les matériaux et outillages nécessaires

- préparer l'environnement de travail et mettre en place les protections des personnes et des biens

- procéder à la réalisation - tracer les repères, fixer profils et baguettes, couper et coller les matériaux, assembler les lés... - et à

l'installation - fixer tringles et accessoires, mettre en place les décors (bandeaux, lambrequins, cantonnières, drapés) et voilages, portières, rideaux, embrasses, stores d'intérieur

Il se tient informé des évolutions techniques et esthétiques.

Par ailleurs, il fait preuve d'adaptabilité dans ses relations avec les différents types d'interlocuteurs et contribue au bon fonctionnement et à la valorisation de l'entreprise.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises artisanales, petites et moyennes - secteur de l'ameublement, et de l'événementiel : salons, soirées..

Encadré par un architecte d'intérieur ou un designer, le titulaire de la mention complémentaire Décors textiles permanents et éphémères peut être amené à participer à la réalisation de créations originales et de travaux d'exception.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**B1806** : Tapisserie - décoration en ameublement

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les unités constitutives du diplôme sont les suivantes: - Recherche et analyse esthétique et technologique

- Implantation et réalisation

- Évaluation des activités en milieu professionnel

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 février 2008 portant création et définition de la mention complémentaire Décors textiles permanents et éphémères

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

##### Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :